

ARRÊTE DU MAIRE n°24-073

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation – Flamme Olympique

30 mai 2024

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT le passage de la Flamme Olympique sur le territoire de la Ville de Falaise, le 30 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place une interdiction temporaire de stationnement et de circulation dans plusieurs zones du centre-ville, sur la période du 28 au 30 mai 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du Mardi 28 mai 2024, 14h00, au Jeudi 30 mai 2024, 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits :

- Place Guillaume-le-Conquérant ;
- Parking arrière Mandela ;
- Rue Rollon ;
- Rue Porte du Château, de la Place Guillaume-le-Conquérant à l'angle de la boulangerie ;
- Rue du Camp Ferme (partie comprise entre le passage de l'Abbé Langevin et la rue Rollon).

ARTICLE 2 –

Du Mercredi 29 mai 2024, 14h00, au Jeudi 30 mai 2024, 20h00, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Rue Gonfroy Fitz Rou (partie comprise entre rue Rollon et rue Amiral Courbet) ;
- Passage d'Arlette ;
- Rue Trinité ;
- Passage des Templiers (partie comprise entre rue Trinité et passage Abbé Langevin) ;
- Place Belle-Croix ;
- Rue de la Grande Eperonnière (partie comprise entre la place Belle-Croix et passage Abbé Langevin) ;
- Rue de Nyon (partie comprise entre la place Belle-Croix et passage Abbé Langevin) ;
- Rue Saint-Gervais (partie comprise entre la place Belle-Croix et rue des Cordeliers) ;
- Passage du Centre ;
- Place du Docteur Paul German (partie comprise entre rue Saint-Gervais et rue Pelleterie) ;
- Rue Thérèse Cuvigny (partie comprise entre Place Belle-Croix et Rue du Marché Couvert) ;

- Rue du 9ème Arrondissement de Paris (partie comprise entre Place Belle-Croix et Rue des Halles) ;
- Rue Amiral Courbet (partie comprise entre Boulevard Clémenceau et Rue passage du Commerce) ;
- Rue de Brébisson (partie comprise entre la Rue Clémenceau et l’Eglise Saint-Gervais) ;
- Rue Victor Hugo (partie comprise entre le numéro 03 de la rue et la Rue Clémenceau) ;
- Rue Bernard de la Rochefoucauld (partie comprise entre la rue de Brébisson et la rue Gambetta) ;
- Rue Gambetta (partie comprise entre la rue de Caen et la rue de la Rochefoucauld) ;
- Boulevard de la Libération (partie comprise entre Rue Clémenceau et parking du Forum) ;
- Rue du Champ Saint-Michel (partie comprise entre la rue Georges Clémenceau et le Forum) ;
- Parking du Forum sise boulevard de la Libération ;
- Rue de l’Abbatiale (partie comprise entre la Rue Clémenceau et la Rue du Vauquelin) ;
- Rue Georges Clémenceau (partie comprise entre Paul German/Brébisson et Rue Saint-Jean) ;
- Rue Pelleterie ;

ARTICLE 3 –

Du Mercredi 29 mai 2024, 20h00, au Jeudi 30 mai 2024, 12h00, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Sur l’ensemble du parking des Bercagnes, à l’exception des bus de desserte scolaire.

ARTICLE 4 –

Du Mercredi 29 mai 2024, 20h00, au Jeudi 30 mai 2024, 20h00, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Parking Rue Blacher selon le plan matérialisé ci-dessous :



ARTICLE 5 –

Du Mercredi 29 mai 2024, 14h00, au Vendredi 1^{er} juin 2024, 20h00, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Dans l’ensemble du Parc de la Fresnaye.

ARTICLE 6 –

Le Jeudi 30 mai 2024, de 09h00 à 20h00, la circulation de tous véhicules est interdite, sauf véhicules de secours et organisateurs :

- Rue Gonfroy Fitz Rou (partie comprise entre rue Rollon et rue Amiral Courbet) ;
- Passage d’Arlette ;
- Rue Trinité ;
- Passage des Templiers (partie comprise entre rue Trinité et passage Abbé Langevin) ;
- Place Belle-Croix ;
- Rue de la Grande Eperonnière (partie comprise entre la place Belle-Croix et passage Abbé Langevin) ;
- Rue de Nyon (partie comprise entre la place Belle-Croix et passage Abbé Langevin) ;
- Rue Saint-Gervais (partie comprise entre la place Belle-Croix et rue des Cordeliers) ;
- Passage du Centre ;
- Place du Docteur Paul German (partie comprise entre rue Saint-Gervais et rue Pelleterie) ;

- Rue Thérèse Cuvigny (partie comprise entre Place Belle-Croix et Rue du Marché Couvert) ;
- Rue du 9ème Arrondissement de Paris (partie comprise entre Place Belle-Croix et Rue des Halles) ;
- Rue Amiral Courbet (partie comprise entre Boulevard Clémenceau et Rue passage du Commerce) ;
- Rue de Brébisson (partie comprise entre la Rue Clémenceau et l'Eglise Saint-Gervais) ;
- Rue Victor Hugo (partie comprise entre le numéro 03 de la rue et la Rue Clémenceau) ;
- Boulevard de la Libération (partie comprise entre Rue Clémenceau et parking du Forum) ;
- Rue de l'Abbatiale (partie comprise entre la Rue Clémenceau et la Rue du Vauquelin) ;
- Rue Georges Clémenceau (partie comprise entre Paul German/Brébisson et Rue Saint-Jean) ;
- Rue Pelleterie ;
- Rue du Champ Saint-Michel (partie comprise entre la rue Georges Clémenceau et le Forum) ;
- Avenue d'Hastings à partir de la Voie Panoramique et dans le sens Voie Panoramique/rue de Caen.

ARTICLE 7 –

Le Jeudi 30 mai 2024, de 09h00 à 20h00, les sens de circulation sont modifiés comme suit :

- Rue Bernard de la Rochefoucauld : inversion du sens de circulation (sens correct rue Gambetta => rue Victor Hugo)
- Rue Gambetta (partie comprise entre rue Bernard de la Rochefoucauld et rue de Caen) : mise à double sens de circulation

ARTICLE 8 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services Techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 9 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 16 AVR. 2024



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

16 AVR. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

